

Exemple d'un contrat 28h – échelon 1 nouvel indice 343

temps travaillé annuel : 28h x 41 semaines = 1148 heures – échelon 1 nouvel indice 343

➤ Pour comprendre les différences entre le 71, 72 et le 73 % à partir de septembre 2022

quotité travaillée = $1148 / 1607h = 0,7143$ et 2 jours de fractionnement en congès supplémentaires
Avant octobre 2021 (rattrapage au 1 septembre 2019)

$343 \times 4,686 \times 0,7143 = 1148,09$ euros brut

$343 \times 4,686 \times 0,71 = 1141,18$ euros brut

perte (vous étiez sous-payés par rapport au temps de service de 71,43%) : - 6,90 euros brut

Le rectorat avait donc procédé à l'annualisation des jours de fractionnement ce qui entraîné une quotité de 72,06% ($1148/1593h$) arrondi à l'entier supérieur à 73% grâce à la FSU qui demandait depuis 2019 le respect des préconisations ministérielles.

$343 \times 4,686 \times 0,73 = 1173,32$ euros brut

Avec le revirement du Rectorat de Lille, vous retrouvez les 2 jours de fractionnement en congès annuels (possibles en 4 demi-journées) mais de ce fait

$343 \times 4,686 \times 0,72 = 1157,25$ euros brut

perte : - 16,07 euros brut suite au revirement du rectorat

Néanmoins le gain entre les 71% et les 72 % reste de : + 16,07 euros en récupérant les 2 jours de fractionnement en congès supplémentaires.